

DGDDI

MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

CABINET

N° 0021-1/MEF-CAB

6171

NOTE CIRCULAIRE

En application du décret n° 2022-370 du 29 juin 2022 portant approbation du plan de résilience sur la crise alimentaire 2022-2023, les produits alimentaires de base et intrants agro-pastoraux et halieutiques ci-après, bénéficient de l'exonération du droit de douane, de la redevance informatique et de la taxe sur la valeur ajoutée le cas échéant, à l'exception des taxes communautaires, pendant une durée d'un (1) an.

Il s'agit des produits suivants :

- Le Blé
- L'huile végétale raffinée
- Les viandes et abats comestibles congelés
- Les poissons de mer congelés
- Les poissons salés
- Le riz
- Le lait en poudre
- Les aliments pour enfant
- Le sel de table
- Les engrais
- Les aliments de bétail
- Les intrants servant à la fabrication de l'aliment de bétail
- Les animaux reproducteurs
- Les semences
- Les œufs destinés à l'incubation
- Les autres intrants



Le directeur général des douanes et des droits indirects est chargé de l'application de la présente note circulaire qui prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Brazzaville, le 30 SEPT 2022

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

